

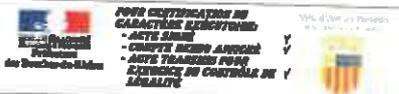


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-618**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1124670-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION AU CARACTERE EXECUTIF - ACTE AINSI - CRISTE INSCRIT AINSI - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITE</p>

**OBJET : REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DES DROITS DE SCOLARITE DU
CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD EN CAS DE MODIFICATION DE SITUATIONS FAMILIALES
OU PEDAGOGIQUES - 2ème COMMISSION D'EXONERATION 2017/2018**

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATTI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaelle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Dominique AUGHEY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Conservatoire Darius Milhaud

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DES DROITS DE SCOLARITE DU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD EN CAS DE MODIFICATION DE SITUATIONS FAMILIALES OU PEDAGOGIQUES - 2ÈME COMMISSION D'EXONERATION 2017/2018-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2017-219 du 10 mai 2017, la Ville a fait adopter sa nouvelle grille de tarifs des droits de scolarité et de location d'instruments pour l'année scolaire 2017/2018. Elle a aussi prévu la possibilité, pour certaines familles à faibles revenus, de bénéficier d'une réduction pour payer leur scolarité. Le montant de l'exonération accordée sera déterminé en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Cependant, ce critère objectif ne tient pas compte de situations revêtant un caractère exceptionnel et qui restent à l'appréciation de la commission d'exonération. De même, le quotient familial calculé au regard de ressources déclarées pour l'année N-1 peut ne pas refléter des changements intervenus dans le foyer fiscal dans l'année en cours (divorce, décès, perte d'emploi, etc.), changements entraînant une dégradation importante de la situation financière du demandeur.

C'est ainsi que le 06 octobre 2017, la commission a pu examiner, une première fois, 48 dossiers.

Le 08 décembre 2017, elle s'est à nouveau réunie pour statuer sur 31 demandes concernant 35 élèves. Elle s'est prononcée sur ces différents dossiers au regard des pièces fournies afin de proposer un taux qui soit en correspondance avec leurs situations financières (cf tableau).

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le tableau d'exonération, ci-annexé, permettant d'attribuer un taux d'exonération pour les 31 demandes d'exonération ;

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipal à faire recette des sommes correspondantes.

**DL.2017-618 - REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DES DROITS DE SCOLARITE DU
CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD EN CAS DE MODIFICATION DE SITUATIONS
FAMILIALES OU PEDAGOGIQUES - 2ÈME COMMISSION D'EXONERATION 2017/2018-**

Présents et représentés : 48
Présents : 34
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 48
Pour : 48
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**L'adjoint délégué,
Reine MERGER**



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ANALYSE DES DEMANDES D'EXONERATION DES DROITS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE 2017/2018

COMMISSION DU 08/12/2017

NOMBRE DE PARTS	QUOTIENT FAMILIAL (SOURCE CAF)	TAUX	DU APRES ABATTEMENT	Observation
1	1156	0%	510 €	Se déplace régulièrement, père de deux enfants
9	695	25%	74 €	Revenus modestes
9	695	25%	146 €	
1	955	50%	190 €	Travail à temps partiel, faible revenu
4	279	50%	239 €	Travail à mi-temps et trois enfants à charges, plus de prestation CAF de plus mal
3	168	75%	65 €	Travail à temps partiel
9	699	25%	191 €	père retraité et maman sans emploi, difficulté assumer les frais liés à l'étude
1	458	25%	383 €	Difficultés financières car peu de revenus et seul afin de subvenir à ses besoins
2,5	500	25%	146 €	Femme seule avec deux enfants
1,5	400	50%	195 €	Auto-entrepreneur, peu de ressources, femme sans emploi
1	88	100%	0 €	Sans emploi fixe, pas étudiant, père et mère invalide
2,5	579	25%	229 €	Mari décédé, pension de réversion faible
5	919	0%	146 €	Achat d'un orgue, nombreuses charges, comme l'angothérapie, non remboursé
5	919	0%	195 €	
Total des frais de scolarité après abattement			2 843 €	